

Extrait du registre des arrêtés du maire du 21 février 2019

**VILLE
DE
NYONS**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2019/53
Objet : feu d'artifice.**

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques.

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique présenté par le service animations de la Ville de Nyons 26110.

Vu l'avis de la Préfecture de la Drôme

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les spectateurs, les résidents et les automobilistes lors du feu d'artifice.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTONS

Article 1 : Un feu d'artifice classification K4 est autorisé sur le pont ROMAN

Le dimanche 21 avril 2019 à partir de 21 heures 45

Pour assurer la sécurité du pas de tir, la circulation des véhicules sera interdite sur le pont Roman dès l'installation des artificiers à partir de 08H00.

Le pont Roman sera ouvert aux piétons jusqu'à 14H00, un couloir piétons sera mis en place.

Article 2 : Afin de prévenir tout incident ou accident, un périmètre de sécurité sera mis en place par les Services Techniques Municipaux qui installeront des barrières métalliques :

Place Jules Laurent – pont Roman, rue du Four à Chaux –RD 94, promenade de la Digue – passage du Petit Cladan.

- Toute présence physique sera interdite à moins de 60 mètres de la zone de tir le dimanche 21 avril 2019 dès 21 h 00.
- Un piquet de sécurité des Sapeurs Pompiers de NYONS sera sur place.
- La circulation et le stationnement seront interdits sur le pont de l'EUROPE le dimanche 21 avril 2019 à partir de 21 h 00 jusqu'à la dispersion des spectateurs.
- La R.D 94 sera barrée et toute circulation y sera interdite entre la route des Rieux et le rond-point de la Citadelle le dimanche 21 avril 2019 de 21h45 à 22h30.
- Le stationnement sera interdit le dimanche 21 avril 2019 de 8H00 à 22H30 sortie du Four à Chaux
- Le stationnement sera interdit du mercredi 17 avril 2019 à 8H00 au lundi 22 avril 2019 jusqu'à 18H00 sur 4 places de stationnement de la promenade de la Digue (côté distillerie) vers les toilettes public. Les périmètres seront définis par barrières mobiles.

Article 3 : Infractions au Code de la Route

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nyons, le Chef de Poste de Police Municipale les Sapeurs Pompiers et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NYONS, le 21 février 2019

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre COMBES